



PC.DEL/681/13

12 July 2013

Original: FRENCH

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRES DE L'O.S.C.E

**Intervention de M. François ALABRUNE, Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès de l'OSCE,
Au conseil permanent du 11 juillet 2013**

**En réponse à l'intervention de la Russie prononcée lors du Conseil permanent du 4 juillet
portant sur l'adoption de la loi ouvrant le mariage pour les couples du même sexe**

Dans sa réponse à l'Union européenne sur la promulgation de la loi portant sur l'interdiction de la propagande des relations sexuelles non traditionnelles, prononcée lors du dernier Conseil permanent, la délégation de la Fédération de Russie a mis en doute le caractère «démocratique» de la loi française ouvrant le mariage aux couples du même sexe. Je souhaite préciser en réponse les six points suivants :

(1) l'adoption de cette loi a suivi strictement la procédure législative prévue dans notre constitution qui est en tout point conforme aux normes démocratiques et aux engagements de l'OSCE en la matière :

- la loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 23 avril, après son examen en première lecture par l'assemblée et le sénat. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel le 17 mai dernier et promulguée par le Président de la République le lendemain.

- Sur 566 votants et 556 suffrages exprimés à l'assemblée nationale, il y a eu 331 votes pour et 225 votes contre, donc une claire majorité. Le débat public aura donné lieu à plus de 170 heures de débats au Parlement depuis le mois de janvier.

(2) au-delà de la procédure législative, le projet de loi avait donné lieu en amont à de larges consultations publiques initiées dès le mois de septembre 2012.

Les ministres de la justice et de la famille ont mené tout au long du mois de septembre 2012 de très vastes consultations, tant auprès du secteur associatif que des autorités religieuses.

Ont ainsi été entendus notamment, au titre des associations, l'Union nationale des associations familiales (UNAF), la Confédération nationale des familles catholiques, l'association des départements de France, SOS homophobie, l'association des parents et futurs parents gays, le Mouvement pour l'Adoption sans frontières ; des personnes qualifiées, y compris des pédopsychiatres ; et des représentants des autorités religieuses des cultes catholique, protestant, juif et musulman. Le Conseil supérieur de l'adoption a été également saisi ainsi que le prévoit la loi.

(3) l'adoption de cette loi fait suite à une promesse contenue dans le programme électoral du Président Hollande publié en janvier 2012. Le Président, comme l'assemblée nationale, a fait l'objet d'élections démocratiques au suffrage universel direct dont les standards ont été jugés de haute qualité par les observateurs du BIDDH en 2012 ;

(4) les manifestations des opposants au mariage se sont déroulées librement conformément aux principes de la liberté d'association et d'assemblée.

(5) L'objet de cette loi est essentiellement de modifier l'article 143 du code civil qui se lit à présent comme suit : « le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe ». Elle ouvre également le droit à l'adoption pour les couples homosexuels. Elle ne remet pas en cause les droits des personnes mariées avant la modification du code civil. Il n'y est pas question non plus de remettre en cause les droits des enfants ni la liberté de conscience et de religion qui sont pleinement protégés en droit français, et auxquels l'ensemble des autorités de l'Etat sont très attachés.

(6) nous sommes conscients du travail considérable qui reste à accomplir pour lutter contre les préjugés homophobes en France, conformément aux engagements de l'OSCE à combattre toutes formes de discrimination et d'intolérance. J'ai déjà eu l'occasion de présenter le 15 novembre dernier devant le conseil permanent le programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre adopté le 31 octobre 2012./.